

Favoriser les carrières et la mobilité: un partenariat européen pour les chercheurs

2008/2213(INI) - 12/03/2009 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 512 voix pour, 16 voix contre et 14 abstentions une résolution le thème «Favoriser les carrières et la mobilité: un partenariat européen pour les chercheurs».

Les députés soutiennent l'initiative de la Commission relative à un partenariat européen pour les chercheurs et estime que les actions proposées devraient permettre de supprimer les principaux obstacles entravant la réalisation d'un Espace européen de recherche (EER). Ils soulignent que, si l'on veut disposer d'un système européen de recherche d'envergure mondiale, tous les partenaires doivent apporter leur pleine contribution à l'échelon régional, national et européen.

Le Parlement demande d'accomplir des progrès dans la mise à disposition et la **transparence des informations relatives aux offres d'emplois** de chercheurs et que les établissements publics fassent preuve d'une plus grande ouverture dans leurs procédures de recrutement. Les informations sur les postes à pourvoir devraient être publiées sur le site Internet des établissements de recherche en question et sur le site Internet d'EURAXESS. La résolution insiste en particulier sur la nécessité de :

- définir et mettre en œuvre **un modèle de carrière unique** pour l'UE dans le domaine de la recherche ainsi que de créer un système intégré d'information sur les offres d'emploi et les contrats de recherche dans l'Union ;
- mettre au point des **normes pour la reconnaissance mutuelle** des qualifications dans la recherche ;
- fournir aux chercheurs les **services d'assistance** nécessaires en simplifiant les procédures de candidature et en facilitant l'accès des chercheurs aux financements, notamment au moyen de subventions individuelles qui favorisent la liberté des chercheurs de se consacrer aux thèmes de recherche de leur choix ;
- revoir les conditions nécessaires à l'instauration de la **portabilité des subventions** de recherche personnalisées ;
- d'ouvrir complètement et rendre transparentes les procédures de sélection et de promotion des chercheurs en veillant à un **meilleur équilibre entre les hommes et les femmes** dans les organismes responsables du recrutement et de la promotion des chercheurs ;
- faciliter les **échanges avec des scientifiques et des chercheurs de pays tiers**, à travers l'instauration de mécanismes tels que des visas spécifiques pour les chercheurs.

Les Parlement estiment qu'une meilleure mobilité doit être atteinte en instaurant un système de «**chèques-recherche**». Ce système devrait permettre de financer les chercheurs et de suivre ceux qui sont actifs dans des établissements de recherche situés dans des États membres autres que le leur. Ce soutien supplémentaire en faveur de la mobilité des chercheurs devrait s'ajouter aux régimes de financement actuels et inciter les États membres et les établissements de recherche à rivaliser pour attirer les scientifiques les plus talentueux.

La Commission et les États membres sont invités à étudier la possibilité de **créer un Fonds de pension européen** des chercheurs, sans considération de la durée du contrat de recherche.

Le Parlement souhaite **rendre les conditions d'emploi et de travail plus attractives** au travers de la fourniture de services de soutien dont ont besoin les chercheurs d'autres pays, en particulier sous les aspects de l'accès au logement, ainsi que des structures scolaires et de prise en charge des enfants. Le regroupement des familles, dans le cas où les deux conjoints sont des chercheurs, devrait être facilité. Afin

de prévenir l' «exode des cerveaux » au sein de l'UE, les États membres sont invités à mieux exploiter les possibilités qu'offrent les dispositifs de financement du programme spécifique «Personnel »et à rendre le retour dans l'établissement d'origine plus attractif pour les chercheurs en augmentant leur rémunération ou en leur attribuant des avantages supplémentaires.

Les députés se déclarent préoccupés par le manque de souplesse offerte pour les contrats des chercheurs expérimentés ou en fin de carrière. Ils demandent aux États membres de **faciliter la participation au 7^{ème} programme-cadre** pour la recherche en fournissant des services de soutien efficaces, en particulier des **points nationaux de contact** et de mettre en place des incitations à la mobilité comme la reconnaissance de la mobilité en tant qu'atout majeur lors de l'embauche après le retour des chercheurs ayant séjourné dans un autre État membre.

La résolution recommande également une série de mesures en vue **d'améliorer les formations et l'expérience des chercheurs européens**. Les députés insistent sur la nécessité d'améliorer les perspectives de carrière des jeunes chercheurs, par exemple en augmentant les crédits, en fondant l'avancement de carrière sur d'autres critères que l'ancienneté (ex : capacité d'innovation, stages en entreprise, etc.), en encourageant la formation interdisciplinaire et en reconnaissant l'intérêt de la mobilité entre les disciplines.

Enfin, le Conseil, la Commission et les États membres sont invités à accorder plus d'importance à la recherche scientifique dans le budget général, conformément à l'engagement qui a été pris de parvenir à un pourcentage de 3% du budget et de former quelque 600.000 chercheurs de plus d'ici à 2010.